

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 2^{ème} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8^{ème} Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs : - Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par Mme Marie-Catherine BURBAUD)
- Mme Florence ROUSEYROL (représentée par Mme Françoise GAYOT)
- M. Patrick MAYAUD (représenté par M. Richard DARDILLAC)

Absents - excusés :

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Mme Amélie HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX propose l'ajout à l'ordre du jour de la délibération n°22 concernant l'avis sur l'ouverture du commerce MEUBLES MERLIÈRE Annick les dimanches 23 et 30 octobre 2016 et de la délibération n° 23 sur la mise à disposition du parking du CAR aux Transports Martin ; aucune objection n'est soulevée.

Monsieur BOULOUX met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2016. Il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 3 - Exercice 2016
- 2) Marché de Noël – Fixation de tarif
- 3) Subvention à l'association AMA
- 4) Subvention exceptionnelle à l'association MJC Claude Nougaro : Avenant n° 14
- 5) Subvention exceptionnelle à l'association UESM : avenant n°12
- 6) Demande de subvention sur produit des amendes de police
- 7) Comptable du Trésor - Indemnité de conseil et indemnité de préparation des documents budgétaires
- 8) Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 9) Désignation des membres des Commissions municipales
- 10) Prise en charge d'accueil des enfants de Sapeur-Pompiers Volontaires durant les interventions- Convention avec le Service Départemental d'incendie et de secours de la Vienne
- 11) Personnel communal - Créations et modifications de postes
- 12) Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel Catégorie A
- 13) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M) – Extension de ses compétences : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
- 14) Transfert de la compétence tourisme à la CCM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- 15) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la CCM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)
- 16) Acquisition d'une parcelle Allée du Général de Gaulle
- 17) Rétrocession des voiries et espaces publics - Rue de Bel Air – Lotissement EDF
- 18) Acquisition de deux terrains dans le hameau « Le Plasteau » communes de Montmorillon et de Pindray pour la réalisation de deux réserves incendie
- 19) Impasse de l'avenue du Général de Gaulle - Déclassement partiel
- 20) Vente du fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle
- 21) Budget Annexe ABATTOIR - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 22) Avis sur l'ouverture du commerce MEUBLES MERLIERE Annick les dimanches 23 et 30 octobre 2016
- 23) Mise à disposition du parking du CAR aux Transports Martin

Questions diverses, informations du Maire
Rapport d'activités d'Energie Vienne

DÉLIBÉRATIONS :

1) Budget VILLE - Décision modificative n° 3 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Inscription des droits de place pour reversement aux associations		
Fonctionnement :		
7336/91 - Droits de place (vide greniers).....		2.317,00
6574/025 - Subventions aux associations	2.317,00	
Virement du solde des travaux de la rocade est		
Investissement :		
2313/962/822 – Travaux rocade est.....	-30.000,00	
2313/1154/020 – Optimisation bâtiments communaux	30.000,00	
Inscription du FPIC		
Fonctionnement :		
7325/01 – Fonds de péréquation de recettes fiscales.....		50.337,00
023 – Virement à la section d’investissement.....	50.337,00	
Investissement :		
021 – Virement de la section de fonctionnement.....		50.337,00
2313/1154/020 – Optimisation bâtiments communaux	50.337,00	
Mise à jour inscription Fiscalité et dotations		
Fonctionnement :		
7321/01 – Attribution de compensation CCM.....		-24.957,00
7322/01 – Dotation de solidarité CCM.....		24.957,00
74835/01 – Compensation Etat Taxe d’Habitation.....		-19.268,00
7411/01 – DGF dotation forfaitaire.....		-27.186,00
74127/01 – Dotation Nationale de Péréquation.....		46.454,00
Complément de crédits par virement pour l’église Saint Martial et les écoles		
Investissement :		
2182/1171/0201 – Acquisition nacelle.....	-25.000,00	
2313/1163/324 – Mise en conformité électrique église Saint Martial...	20.000,00	
2313/1178/2127 – Travaux écoles 2016.....	5.000,00	
	<u>102.991,00</u>	<u>102.991,00</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

2) Marché de Noël – Fixation de tarif

Monsieur BOULOUX indique que cette année le Marché de Noël se déroulera sur deux journées et que les frais de participation seront destinés à régler les frais de gardiennage.

Considérant que la Ville de Montmorillon en partenariat avec l’association Artisanart souhaite organiser le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016 un marché de Noël sur la place du Maréchal Leclerc ;

Considérant qu'il convient de fixer à 10,00 € par exposant la participation à ce marché de Noël ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Fixe un tarif de 10,00 € par exposant pour la participation à ce marché de Noël qui se déroulera le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016 sur la place du Maréchal Leclerc.

3) Subvention à l'association AMA

Monsieur BOULOUX explique que les recettes des vide-greniers de l'AMA permettent à l'association de réaliser les nombreuses autres manifestations (fête foraine, galette des rois,.....).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 accordant les subventions aux associations ;

Considérant que l'association a sollicité le reversement des droits de places encaissés lors des vide-greniers du 21 juin 2016 et 20 et 21 août 2016 ;

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour l'animation de la Ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Attribue la subvention exceptionnelle suivante à :

- L'AMA (reversement droits de place vide grenier) : 2 317 €

4) Subvention exceptionnelle à l'association MJC Claude Nougaro : Avenant n° 14

Monsieur BOULOUX informe qu'avec la somme récoltée les jeunes ont monté un projet de voyage à Eurodisney. Monsieur BOUTELOUP indique que les jeunes, encadrés par des agents municipaux, ont rénové le portail de l'espace Camille Olivet.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2006 approuvant la convention financière conclue avec l'organisme de droit privé MJC Claude Nougaro;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Mars 2016 approuvant l'avenant à la convention financière conclue avec la MJC Claude NOUGARO;

Considérant que la M.J.C. Claude Nougaro a organisé un "chantier loisirs" en partenariat avec la Ville de Montmorillon du 23 au 26 août 2016 ;

Considérant que ce dispositif a permis à un groupe de 6 jeunes, âgés de 14 à 20 ans, de donner vie à leur projet de loisir en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne et solidaire ;

Considérant que la partie « loisirs » est subventionnée par la Ville de Montmorillon en contrepartie de la partie "chantier " ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à la convention avec la MJC afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2016 ;

Vu l'avenant n° 14 établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle pour ce "chantier loisirs" à la M.J.C. Claude Nougaro de 600,00 € (25,00 €/jour x 6 jeunes x4 jours)

- approuve l'avenant n° 14 établi entre la Ville de Montmorillon et la Maison des Jeunes et de la Culture, portant la subvention totale accordée au titre de l'année 2016 à 201.800 €;

- autorise M. le Maire à signer l'avenant susvisé, et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;

- précise que pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses dudit avenant, les dispositions de la convention initiale demeurent valables.

5) Subvention exceptionnelle à l'association UESM : avenant n°12

Monsieur BOULOUX signale que cette opération s'est montée dans un délai très court (3 jours) et qu'elle a prolongé un moment d'enthousiasme important, permettant de réunir plus de 600 Montmorillonais pour le visionnage de la Finale du Championnat d'Europe sur grand écran. Monsieur COLIN ajoute que la Ville s'est engagée à soutenir l'UESM dans cette opération.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2006 approuvant la convention financière conclue avec l'organisme de droit privé UESM;

Considérant que le championnat d'Europe de football a eu lieu en France du 10 juin au 10 juillet dernier ;

Considérant que l'équipe de France s'est qualifiée pour la finale de cet Euro 2016 ;

Vu l'engouement populaire généré par cette qualification pour la finale du 10 juillet 2016 ;

Considérant que de nombreuses « fan zones » ont été organisées dans des villes de toutes tailles ;

Considérant qu'une demande importante pour la retransmission sur grand écran à Montmorillon de cette finale de l'Euro 2016 a été constatée et que l'UESM s'est chargée de l'organiser en lien avec la Ville de Montmorillon ;

Vu l'intérêt manifesté par d'autres acteurs économiques décidés à accompagner ce projet ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant à la convention avec l'UESM afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle allouée au titre de l'année 2016 ;

Vu l'avenant n° 12 établi en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, attribue une subvention exceptionnelle à l'UESM de 2 500 € pour l'organisation d'une retransmission sur grand écran de la finale de l'Euro 2016 du 10 juillet 2016.

- approuve l'avenant n° 12 établi entre la Ville de Montmorillon et l'UESM, portant la subvention totale accordée au titre de l'année 2016 à 26 300 €;

- autorise M. le Maire à signer l'avenant susvisé, et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;
- précise que pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses dudit avenant, les dispositions de la convention initiale demeurent valables.

6) Demande de subvention sur produit des amendes de police - Aménagement Giratoire Saint Nicolas et reprise des îlots - Création parcs de stationnement rue Henri Dunant et rue Château Gaillard.

Monsieur BOULOUX informe que les sommes perçues par les collectivités locales doivent servir à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier local. Il indique que les produits destinés aux communes de moins de 10000 habitants proviennent d'un "pot commun".

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement :

- Giratoire de Saint Nicolas et reprise des îlots pour un montant de 29 675,92 € HT ;
- Création parcs de stationnement rue Henri Dunant et rue Château Gaillard pour un montant de 83 589,80 € HT ;

Vu les modalités d'octroi des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que ces projets peuvent bénéficier de l'aide sus-visée à hauteur de 25% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite auprès du Conseil Départemental de la Vienne, en charge de cette répartition, une subvention à hauteur de 25% sur les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

7) Comptable du Trésor - Indemnité de conseil et indemnité de préparation des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant :

- les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;
- les conditions d'attribution des indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant que outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ses fonctions de comptable principal de la commune, le comptable du trésor peut être sollicité pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée par application d'un taux sur le tarif déterminé par l'arrêté interministériel sus-visé et basée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations pour ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Considérant qu'il convient d'attribuer l'indemnité de préparation des documents budgétaires ;

Considérant que Monsieur Robert BRUNIER a été nommé Chef de poste à la Trésorerie de Montmorillon, en remplacement de Madame Monique LATOUR, le 1^{er} septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, sollicite le concours de Monsieur Robert BRUNIER en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune ;

- accorde à Monsieur le comptable du trésor, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé à partir du 1^{er} septembre 2016 ;
- alloue une indemnité spéciale annuelle de 45,73 euros à Monsieur Robert BRUNIER à partir du 1^{er} septembre 2016 ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 6225 du budget afférent.

8) Désignation des délégués du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22 et 33, L 2143-2 et 3, L 5211-7 et 8 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les délégués du Conseil Municipal auprès des Syndicats Intercommunaux, établissements publics et organismes divers compte tenu de la démission d'une conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne ci-après ses délégués qui le représenteront au sein de différents organismes : voir tableau ci-joint

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

SYNDICAT DE COMMUNES :

SIMER

titulaire :	Yves BOULOUX	suppléant :	Bernard GUILLON
titulaire :	Ernest COLIN	suppléant :	Bertrand RODIER
titulaire :	Jean BLANCHARD	suppléant :	Richard DARDILLAC

ENERGIES VIENNE

titulaire :	Yves BOULOUX	suppléant :	Richard DARDILLAC
-------------	--------------	-------------	-------------------

VIENNE SERVICES

titulaire :	Yves BOULOUX	suppléant :	Ernest COLIN
-------------	--------------	-------------	--------------

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

titulaire :	Yves BOULOUX
-------------	--------------

ETABLISSEMENTS PUBLICS :

LYCÉE JEAN MOULIN

titulaire :	Christelle ABREU(DCM du 11-12-2014)
-------------	-------------------------------------

COLLEGE JEAN MOULIN

titulaire :	Isabelle ROCHEREAU (DCM du 28-09-2016)
-------------	--

LYCEE RAOUL MORTIER

titulaire :	Mireille DEMOIS-NALLET (DCM du 11-12-2014)
-------------	--

LEPA JEAN-MARIE BOULOUX

titulaire :	Yves BOULOUX	suppléant :	Ernest COLIN
-------------	--------------	-------------	--------------

HOPITAL : Conseil de surveillance

titulaire :	Yves BOULOUX
-------------	--------------

CCAS

Président de droit	Yves BOULOUX
titulaire :	Françoise GAYOT
titulaire :	Mireille DEMOIS-NALLET
titulaire :	Bernard GUILLON
titulaire :	Chantal DURAND (DCM du 28-09-2016)

MJC

titulaire : Françoise GAYOT

CHARGÉ DES QUESTIONS DE DEFENSE

titulaire : Jean BLANCHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION ANIMALE

titulaire : Françoise GAYOT

suppléant : Jeannine NOEL

COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE ET HANDICAP**DCM DU 18 SEPTEMBRE 2014**

titulaire : Jean BLANCHARD

titulaire : Jean-Luc SOUCHAUD

titulaire : Françoise GAYOT

titulaire : Gilles BETTON

titulaire : Amélie HELMER

titulaire : Jeannine NOEL

titulaire : Christophe MARTIN (DCM 28-09-2016)

titulaire : Jean-Marc FERLEY

Usagers titulaire : Gérard ISAAC

Usagers titulaire : Nelly MAYER

décédée le 29-09-2015

Ass. Personnes hand. titulaire : Gérard CHAUVEAU

Ass. Personnes hand. titulaire : Francis PASCAULT

COMMISSION COMMUNALE FOIRES ET MARCHÉS**DCM DU 28 MAI 2015**

Président : Yves BOULOUX

Vice-Présidente : Christelle ABREU

titulaire : Ernest COLIN

titulaire : Elisabeth COURAULT

titulaire : Marie-Catherine BURBAUD

titulaire : Richard DARDILLAC

titulaire : Guy LABAUDINIÈRE

titulaire : Bernard GUILLON

titulaire : Guy GEVAUDAN

titulaire : Jean-Marc FERLEY

titulaire : Christophe CAFARDY

FAE titulaire : Daniel LEROY

Ass. Commerçants non sédentaires titulaire : Marie-Pierre GODARD

9) Désignation des membres des Commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation de « Commissions Municipales » chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales compte tenu de la démission d'une conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ci-après la composition des commissions municipales : voir tableau ci-joint

COMMISSIONS MUNICIPALES

DENOMINATION	Président	Vice-président	Membres de la liste ENSEMBLE POUR MONTMORILLON	Membres de la liste MONTMORILLON AVEC VOUS	Membres de la liste AUDACE ET PROGRES
Commerce - Développement économique	Yves BOULOUX Maire	Christelle ABREU	Elisabeth COURAULT Richard DARDILLAC Marie-Catherine BURBAUD Ernest COLIN Guy LABAUDINIÈRE	Guy GEVAUDAN Jean-Marc FERLEY	Christophe CAFARDY
Finances	Ernest COLIN 1er Adjoint	Bertrand RODIER	Bernard GUILLON Marie-Catherine BURBAUD Jean BLANCHARD Jean-Luc SOUCHAUD Elisabeth COURAULT	Guy GEVAUDAN Joël LABRACHERIE (DCM du 28/09/2016)	Christophe CAFARDY
Ressources humaines	Marie-Catherine BURBAUD 2ème Adjoint	Guy LABAUDINIÈRE	Jean-Luc SOUCHAUD Isabelle ROCHEREAU Bertrand RODIER Richard DARDILLAC Françoise GAYOT	Guy GEVAUDAN Chantal DURAND	Christophe CAFARDY
Travaux, urbanisme, environnement et développement durable	Jean BLANCHARD 3ème Adjoint	Amélie HELMER	Patrick MAYAUD Gilles BETTON Bertrand RODIER Bernard GUILLON Florence ROUSEYROL	Christophe MARTIN (DCM du 28/09/2016) Reine-Marie WASZAK	Christophe CAFARDY
Tourisme et patrimoine	Marie-Thérèse DALLAY 4ème Adjoint	Elisabeth COURAULT	Patrick MAYAUD Nathalie GONON-MERCIER Patrice BOUTELOUP Isabelle ROCHEREAU Marie-Catherine BURBAUD	Jean-Marc FERLEY Chantal DURAND	Christophe CAFARDY
Culture et vie associative	Patrice BOUTELOUP 5ème Adjoint	Jeannine NOEL	Amélie HELMER Florence ROUSEYROL Nathalie GONON-MERCIER Marie-Thérèse DALLAY Françoise GAYOT	Jean-Marc FERLEY (DCM du 28/09/2016) Reine-Marie WASZAK	Christophe CAFARDY
Education et Jeunesse	Nathalie GONON-MERCIER 6ème Adjoint	Isabelle ROCHEREAU	Mireille DEMOIS-NALLET Gilles BETTON Amélie HELMER Marie-Thérèse DALLAY Bernard GUILLON	Christophe MARTIN (DCM du 28/09/2016) Joël LABRACHERIE	Christophe CAFARDY
Sports	Richard DARDILLAC 7ème Adjoint	Gilles BETTON	Patrick MAYAUD Guy LABAUDINIÈRE Christelle ABREU Bertrand RODIER Jean BLANCHARD	Christophe MARTIN (DCM du 28/09/2016) Joël LABRACHERIE	Christophe CAFARDY
Solidarité-affaires sociales-handicap	Françoise GAYOT 8ème Adjoint	Jean-Luc SOUCHAUD	Mireille DEMOIS-NALLET Jeannine NOEL Bernard GUILLON Florence ROUSEYROL Patrice BOUTELOUP	Chantal DURAND (DCM du 28/09/2016) Reine-Marie WASZAK	Christophe CAFARDY

10) Prise en charge d'accueil des enfants de Sapeur-Pompiers Volontaires durant les interventions - Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS)

Monsieur BOULOUX précise qu' aucune demande de pompiers "locaux" n'a été formulée.

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne a sollicité la Commune pour prendre en charge les frais de garderie municipale pour les enfants des Sapeur-Pompiers volontaires de Montmorillon engagés en intervention en fin de journée scolaire ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite accompagner le SDIS dans cette démarche ;

Vu le projet de convention établi en conséquence permettant aux Sapeur-pompiers volontaires de Montmorillon de laisser leurs enfants gratuitement en garderie municipale en cas d'intervention en fin de journée scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne et tout document s'y rapportant.

11) Personnel communal-Créations et modifications de postes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les tableaux d'avancement de grades au titre de l'année 2016 et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , **à l'unanimité**, complète ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

CHANGEMENT DE GRADE APRES AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE 2016			
Créations et Modifications	Ouverture	Fermeture	Date
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe		1	30/09/2016
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1		01/10/2016
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe		6	30/09/2016
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	6		01/10/2016

- autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires aux recrutements et à signer les contrats et avenants éventuels

12) Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel Catégorie A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2011 créant le poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine à compter 17 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 fixant le tableau des effectifs du personnel communal ;

Considérant que suite à une disponibilité, le poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine est non pourvu ;

Vu l'offre d'emploi publiée du 23 juin au 26 août 2016 ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire correspond au profil de poste recherché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que ce poste sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la nature des fonctions le justifie et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- indique que l'agent justifie donc d'un Master 2 Patrimoine, Musée et Multimédia, de la maîtrise des logiciels préconisés ainsi que d'une expérience de deux ans dans un poste de responsable de Musée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M) – Extension de ses compétences : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur BOULOUX informe que cette nouvelle compétence pour la CCM a été intégrée un an avant la date butoir. Monsieur COLIN précise que cela permettra une meilleure maîtrise de la future compétence et ainsi avoir "les coudées franches".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1425-1, L1425-2, L 5214-16 et L5211-17 ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016, la proposition de modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Montmorillonnais a été approuvée pour permettre l'extension des compétences en matière de protection et de la mise en valeur de l'environnement de la C.C.M. ;

Considérant que les Conseils Municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer sur ce projet de modification avant le 15 octobre 2016 ;

Vu le projet de modification de l'article 2 des statuts de la C.C.M. :

« 3- La protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Aménagement, entretien et gestion de deux domaines forestiers sis :
 - lieu-dit "Vacheresse" - Commune de SAULGE,
 - lieu-dit "Bois de la Garenne" - Commune de BETHINES.
- Création, entretien et valorisation des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire conformément à l'état annexé aux statuts
- Entretien et valorisation de l'ensemble des cours d'eau situés sur la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- **Prise de compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la modification de l'article 2 des statuts proposée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

14) Transfert de la compétence tourisme à la CCM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2014 relatif à la prise de compétence « élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire » ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le transfert des charges des Offices de Tourisme de SAINT-SAVIN, LA TRIMOUILLE, MONTMORILLON, L'ISLE JOURDAIN et AVAILLES LIMOUZINE, et a émis son rapport le 21 juillet 2016 ;

Considérant que l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Montmorillonnais doit se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées, et délibérer sur les modalités de ce transfert avant le 27 octobre 2016 ;

Considérant que le rapport de la CLECT aboutit à la définition d'un coût d'opération à 126 774 euros et une répartition de ce coût entre les communes suivant la simulation n°7 ci-jointe ;

Considérant que ces montants viendront en réduction des attributions de compensation versées aux différentes communes ;

Considérant que ce coût tient compte des subventions versées par les Communes ainsi que les coûts d'entretien des bâtiments sièges de chaque office.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées relatif au transfert des charges des offices de tourisme avec réduction de l'attribution de compensation correspondante pour 2016.

15) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la CCM – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2015 relatif à la reconnaissance d'intérêt communautaire sur l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur le financement du PLUi et a émis son rapport le 21 juillet 2016 ;

Considérant que l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes du Montmorillonnais doivent se prononcer, même si elles ne sont pas territorialement concernées, et délibérer sur les modalités de financement avant le 27 octobre 2016 ;

Considérant que le rapport de la CLECT aboutit à la définition d'un coût d'opération à 620 000 euros ;

Considérant que ce coût prendra en compte les frais de bureau d'étude, les charges de reproduction et frais administratifs divers, le financement du poste de chargé de mission PLUi sur 4 ans, le financement des PLU en cours ainsi que la mise en place d'un fonds de concours permettant de financer à 50% le coût restant à charge pour les communes qui étaient en cours de PLU en 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'Etude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

16) Acquisition d'une parcelle Allée du Général de Gaulle

Vu l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°388 d'une contenance de 53 m², grevée par la présence de 2 conduites d'eau potable traversant la Gartempe avec leurs jeux de vannes ainsi que d'un réseau eau pluviale et ceci afin d'éviter la création de servitudes ;

Vu l'accord trouvé avec les propriétaires Madame et Monsieur John Gardiner de céder à la Ville de Montmorillon cette parcelle au prix de 1 500 € ;

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite réaliser cette transaction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acheter à Madame et Monsieur John Gardiner la parcelle AM n°388 d'une superficie de 53m² au prix de 1 500€ ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon.

17) Rétrocession des voiries et espaces publics - rue de Bel Air – Lotissement EDF

Vu l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la construction du lotissement rue de Bel Air par la Société Bouygues Immobilier ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 acceptant, à la demande de la Société Bouygues Immobilier, la rétrocession des voiries et espaces publics de la rue de Bel Air aux conditions suivantes :

- Droit de regard de la Ville de Montmorillon sur la conception et la réalisation des voiries et espaces publics destinés à être rétrocédés ;
- Rétrocession possible à la fin des travaux seulement et après contrôle de conformité ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés sous la surveillance de la Ville de Montmorillon et que l'ensemble des conformités ont été transmises le 01 juin 2016 ;

Considérant que cela concerne les parcelles cadastrées section ZA n° 76, 69 et 72 d'une contenance totale de 3461 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte la rétrocession des voiries et espaces publics du lotissement rue de Bel Air appartenant à la Société Bouygues Immobilier et correspondants aux parcelles cadastrées section ZA n° 76, 69 et 72 pour l'euro symbolique ;

- Précise que les parcelles cadastrées section ZA n° 76, 69 et 72 seront affectées à l'usage du public et intégreront le domaine public de la Commune ;

-Précise que la longueur de voirie intégrée dans le domaine public est de 285 m ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

18) Acquisition de deux terrains dans le hameau « Le Plasteau » communes de Montmorillon et de Pindray pour la réalisation de deux réserves incendie

Monsieur DARDILLAC indique que l'on est passé de 1 à 2 réserves incendie compte tenu de l'étendue du village et de la réglementation après avis du SDISS.

Vu l'article L 2241 – 1 et L 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant la convention de participation aux frais de construction de réserves incendie conclue avec le GAEC des Brandes du Plasteau et la Commune de Pindray ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Montmorillon d'acquérir deux terrains des Consorts GAUMER situés au lieu-dit "Le Plasteau" sur la commune de Montmorillon, l'un cadastré section H n° 2284 d'une superficie

de 304 m² afin de réaliser une réserve incendie d'une capacité de 120 m³ et l'autre sur la commune de Pindray cadastré section C n° 548 d'une superficie de 382 m² afin de réaliser une réserve incendie d'une capacité de 200 m³ permettant d'assurer la défense incendie de l'ensemble du village ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec les Consorts GAUMER pour acquérir ces terrains au prix de 1,35 € / m², soit une valeur d'acquisition globale de 926,10 €;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir auprès des Consorts GAUMER deux parcelles cadastrées section H n° 2284 d'une superficie de 304 m² sur la commune de Montmorillon et section C n° 548 d'une superficie de 382 m² sur la commune de Pindray au lieu-dit "Le Plasteau" au prix de 1,35€/m² pour la réalisation de deux réserves incendies, soit une valeur d'acquisition globale de 926,10€ ;

- dit que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Montmorillon ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon et en poursuivre la réalisation ;

- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon.

19) Impasse de l'avenue du Général de Gaulle - Déclassement partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 décidant de lancer la procédure de déclassement du fond de l'impasse de l'avenue du Général de Gaulle en vue de son aliénation ;

Vu l'arrêté municipal N° 86-165-AM-DIV-2015-35 en date du 27 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2015 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable;

Vu la délibération en date du 11 février 2016, décidant l'aliénation du fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle, objet de la présente procédure ;

Vu le plan de division et de bornage ;

Considérant que le fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'il convient de déclasser partiellement le domaine public en créant une parcelle cadastrée section AM n° 389 de 29 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder au déclassement partiel du domaine public de la Ville de Montmorillon une partie de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle, en créant une parcelle cadastrée section AM n° 389 d'une superficie de 29m² intégrée dans le domaine privé de la Commune de Montmorillon ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et en poursuivre la réalisation.

20) Vente du fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2111-1, L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 décidant de lancer la procédure de déclassement du fond de l'impasse de l'avenue du Général de Gaulle en vue de son aliénation ;

Vu l'arrêté municipal N° 86-165-AM-DIV-2015-35 en date du 27 octobre 2015, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2015 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable ;

Vu la délibération en date du 11 février 2016, décidant l'aliénation du fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle, objet de la présente procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 déclassant du domaine public une partie de l'impasse de l'avenue du Général de Gaulle et créant une nouvelle parcelle ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 janvier 2015,

Vu la proposition de cession de la parcelle cadastrée AM n° 389 d'une superficie de 29 m², formulée par la Commune de Montmorillon à la propriétaire riveraine Madame LAFOND Michèle 46 Avenue du Général de Gaulle à MONTMORILLON pour un montant de 1406,80 euros ;

Vu la réponse positive apportée par Madame LAFOND Michèle à la demande d'acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la cession du fond de l'impasse de l'Avenue du Général de Gaulle cadastré section AM n° 389 d'une superficie de 29 m², à Madame LAFOND Michèle au prix de 1406,80€ ;

- Précise que la commune gardera une servitude de réseaux sur ce fond afin d'accéder à la canalisation et au regard d'assainissement des eaux usées ;

- autorise M. le Maire à comparaître à l'acte au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

- précise que les honoraires notariaux seront à la charge de Madame LAFOND Michèle, acquéreur.

21) Budget Annexe ABATTOIR - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX dit que l'abattoir se porte bien que le Directeur a annoncé un très bon tonnage pour l'année 2016. Pour gérer cette forte activité il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire, cependant cela reste difficile.

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Complément de crédits pour paiement de la taxe foncière		
Fonctionnement :		
011/66111 - Intérêts de la dette.....	-800,00	
011/63512 – Taxes foncières	800,00	
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

22) Avis sur l'ouverture du commerce MEUBLES MERLIERE Annick les dimanches 23 et 30 octobre 2016

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la Loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 qui impose au Maire de se prononcer sur les ouvertures des commerces les dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Vu la Loi n°2016-1088 en date du 8 août 2016 prévoyant la possibilité de modifier en cours d'année la liste des dimanches concernés par la dérogation au principe du repos dominical ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 donnant un avis sur l'ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2016 ;

Considérant que le Maire peut accorder, après avis du Conseil Municipal, douze dérogations par an au principe du repos dominical ;

Considérant qu'un accord en date du 6 novembre 2003 intervenu entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limite à trois les dérogations possibles dans le département de la Vienne ;

Considérant que Madame Annick MERLIERE a sollicité l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement son magasin MEUBLES MERLIERE Annick les 23 et 30 octobre 2016 dans le cadre de sa liquidation de stock ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'ouverture du commerce MEUBLES MERLIERE Annick les dimanches 23 et 30 octobre 2016.

23) Mise à disposition du parking du CAR - Transports Martin

Monsieur BOUTELOUP demande s'il n'y a pas un problème de sécurité sur le parking du Centre d'Animation Régional. Monsieur BOULOUX répond que l'entreprise n'a pas trop le choix pour stationner ses véhicules et qu'elle fera peut-être appel à une société de gardiennage.

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif au paiement des redevances pour l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de la Société Transports Martin de stationner ses autobus pendant la durée des travaux dans son dépôt du 29 septembre au 21 octobre 2016, sur le parking du Centre d'Animation Régional ;

Considérant que le parking du Centre d'Animation Régional est peu utilisé actuellement ;

Considérant qu'une redevance symbolique de 1 euro peut être fixée pour la durée totale de l'occupation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer la redevance d'occupation du parking du Centre d'Animation Régional à 1 euro pour la durée totale d'occupation du 29 septembre au 21 octobre 2016.

En fin de séance Monsieur DARDILLAC présente le rapport d'activités d'Energie Vienne.

QUESTIONS DIVERSES

MME WASZAK TRAVAUX DE LA CRYPTTE SAINTE CATHERINE :

Madame WASZAK indique que la date butoir d'engagement (spécifiée dans la Convention Ville-Région) pour les travaux d'assainissement de la Cryptte Sainte-Catherine approche, et que si rien n'est entrepris la Ville de Montmorillon risque de perdre les fonds de la Région.

Monsieur BOULOUX répond que la Ville est maître d'ouvrage mais en réalité elle a les pieds et les mains liés dans cette affaire car la DRAC est l'acteur majeur de l'opération et les reports se sont multipliés depuis des années. La Ville de Montmorillon a déjà fait une demande de prorogation des fonds validés pour ce dossier et si les choses restent bloquées le dossier sera remis à la DRAC qui prendra ses responsabilités. Enfin, Monsieur BOULOUX remercie Mme WASZAK pour son information.

M.GEVAUDAN TRAVAUX VILLE-HAUTE :

Monsieur GEVAUDAN indique que les commerçants impactés par les travaux de voirie en Ville-Haute se plaignaient de n'être pas informés et que cela avait des répercussions néfastes sur leur activité. Monsieur GEVAUDAN estime qu'une réunion d'information avec les commerçants concernés eût été judicieuse.

Monsieur BLANCHARD répond qu'il n'y a pas eu de réunions mais qu'ils ont tous été contactés et informés, ainsi que les riverains. Monsieur BOULOUX indique que certains commerçants étaient satisfaits du lancement des travaux et reconnaissaient que certaines nuisances étaient inévitables.

Monsieur DARDILLAC annonce que Monsieur BOUTELOUP a participé aux 29èmes CHAMPIONNATS DE FRANCE CYCLISTES DES ÉLUS qui se déroulaient à VERDUN où il a représenté la Commune avec brio.

INFORMATIONS DU MAIRE

Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

2 délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

22- Avis sur l'ouverture du commerce MEUBLES MERLIERE Annick les dimanches 23 et 30 octobre 2016

23- Mise à disposition du parking du CAR - Transports Martin

LA SEANCE EST LEVEE A : 21h45

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL

Madame WASZAK

Madame BURBAUD

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD
(Représenté par Mme DARDILLAC)

Monsieur LABRACHERIE

Madame GONON-MERCIER
(Représentée par Mme BURBAUD)

Madame ROUSEYROL
(Représentée par Mme GAYOT)

Monsieur CAFARDY

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame DEMOIS-NALLET

Madame ROCHEREAU

Monsieur LABAUDINIÈRE

Monsieur BETTON

Madame HELMER